

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt septembre deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut (à partir de la délibération n° 2017-09-27/04), M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, Mme Jeanine Malbert.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Jean-Paul Élédo à M. Didier Blanchard, M. Jean-Marc Siry à Mme Véronique Michaut.

Absents non représentés :

Mme Véronique Michaut (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-09-27/03), Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-09-27/03).

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 septembre 2017.

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-242	31/08/2017	Annule et remplace la décision 2017-137 portant modification du prix unitaire de la sortie seniors du jeudi 24 août 2017 en raison du nombre insuffisant de participants. Signature d'un nouveau contrat avec la société SAVAC Voyages pour transporter les seniors lors de la sortie guinguette à Champigny-sur-Marne le 24 août 2017. Prix de la prestation : 58 € TTC par personne (37 participants payants) au lieu de 51 € TTC par personne.
2017-243	31/08/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2306 avec l'établissement CORNEAU pour la mise à disposition et la gestion d'un nouveau distributeur automatique au self communal Dautier. Le montant du marché initial est inchangé, soit une redevance au profit de la commune de 20 % du montant des recettes.
2017-244	31/08/2017	Signature d'une convention de formation avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) pour une action de formation intitulée "Informateur Jeunesse" à destination d'un agent communal, prévue les 20, 21 et 22 septembre 2017, les 05, 06, 16, 17 et 18 octobre 2017 et les 06 et 07 novembre 2017. Le coût de la formation fait l'objet d'une prise en charge de la part de Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Île-de-France et du CIDJ.
2017-245	12/09/2017	Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2055 avec la société Géostratys, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'étang et des bassins du Trou aux Gants. Le montant du forfait de rémunération provisoire de la tranche conditionnelle reste inchangé soit 16 000 € H.T..
2017-248	12/09/2017	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Atelier d'Arts et d'Expression pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2017-2018. Le coût des activités est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place.
2017-250	12/09/2017	Signature d'une convention d'animation avec "les Savants fous" pour l'organisation de deux animations intitulées " les Savants mènent l'enquête" autour du polar le samedi 25 novembre 2017, à 15 heures pour les enfants de 06 à 08 ans et à 16 h 30 pour les enfants de 09 à 12 ans à la médiathèque. Le coût de la prestation s'élève à 260 € TTC.
2017-252	13/09/2017	Signature du marché n° 2439 conclu avec la société VVP IZIFUN relatif à la location d'une patinoire synthétique provisoire et du matériel lié à son fonctionnement du 1er au 31 décembre 2017 et qui sera implantée sur le parvis de l'Onde. Le montant du marché est fixé à 26 010 € H.T. soit 31 212 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-255	12/09/2017	Signature d'un contrat de prestation avec Myriam Debaere, infirmière et ancienne directrice de crèche pour organiser 2 cafés biberons le samedi 07 octobre 2017 sur le thème " Bienfaits du jeu chez les tout-petits" et le samedi 02 décembre 2017 autour de la psychomotricité des 0-3 ans, à 10 h 30 à la médiathèque. Le coût total pour les deux prestations s'élève à 200 € TTC.

2017-09-27/01 - Commissions municipales – Modification.
Rapporteur : M. le Maire

VU sa délibération n° 2015-05-27/01 portant nomination de Monsieur Nicolas Jaouen, Conseiller municipal, au sein des commissions « Solidarités », « Qualité de Vie », « Règlement intérieur » et « CCSPL » suite à la démission de Madame Dubouilh,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Nicolas Jaouen de son mandat de Conseiller municipal le 7 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Jaouen au sein des commissions susvisées,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Madame Jeanine Malbert, candidate suivante pour la liste « Innovons pour Vélizy » de siéger au Conseil municipal pour la liste « Innovons pour Vélizy »,

CONSIDÉRANT que les sujets traités par la commission « Solidarités » et la commission « Qualité de vie » qui se réunissent le même jour respectivement à 19h et 20h sont souvent concordants,

CONSIDÉRANT la proposition de regrouper ces deux commissions afin de ramener à cinq le nombre des commissions municipales thématiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des commissions « Solidarité » et « Qualité de vie » pour n'en former qu'une appelée commission « Solidarités - Qualité de vie » comptant 19 membres :

Pour la liste « Façonnons Vélizy Autrement »

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Mme Catherine DESPIERRE | - Mme Régine BELON |
| - Mme Dominique GAULUPEAU | - M. Bruno DREVON |
| - Mme Chantal LACAUSTE | - Mme Anne HERBERT-BERTONNIER |
| - Mme Magali LAMIR | - M. Bruno LARBANEIX |
| - Mme Michèle MENEZ | - M. Olivier PONEAU |
| - Mme Odile NOVEL | - M. Alexandre RICHEFORT |
| - M. Franck THIEBAUX | - M. Marouen TOUIBI |

Pour la liste « Ensemble pour Vélizy »

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - M. Jean-Charles ORSINI | - Mme Nathalie LORIEN |
| - Mme Véronique MICHAUT | - M. Jean-Marc SIRY |

Pour la liste « Innovons pour Vélizy »

Remplaçant(e) de M. Nicolas JAOUEN

PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Monsieur Jaouen au sein des commissions suivantes :

Commission « Solidarités – qualité de vie »

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission « Solidarités – qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- s'est portée candidate : Madame Jeanine Malbert
- a obtenu : 32 voix

Madame Jeanine Malbert est désignée membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2017-09-27/02 - Budget principal Ville - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Comptable du Trésor nous a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2014, 2015 et 2016, dont le montant s'élève à 1 079,33 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

CONSIDÉRANT que l'irrécouvrabilité des créances relatives à la régie publicitaire sur l'exercice 2015, dont le montant s'élève à 13 439,80 €, résulte d'une décision juridique extérieure,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2014	2015	2016	Total
831,66 €	201,80 €	45,87	1 079,33 €

DÉCIDE d'éteindre les créances liées à la régie publicitaire sur l'exercice 2015, pour un montant total de 13 439,80 € ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : chapitre 65 - Natures 6541 et 6542 - fonction 020.

2017-09-27/03 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2017-2018.
Rapporteur : Catherine Despierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la prise en charge du coût du transport des jeunes véliziens non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine Despierre, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagine'R scolaire,

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justificatif du domicile du bénéficiaire,

PRÉCISE que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

2017-09-27/04 - Prise en charge de frais engagés pour la mise en œuvre de brises vues.
Rapporteur : Stéphane Lambert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la Ville pour la construction d'une crèche attenante à un terrain avec pavillon. Ces interventions ont entraîné des dégradations du grillage et des brises-vues existants situés du côté de la propriété, attenante à la crèche, causant un vis-à-vis accentué pour le riverain concerné,

CONSIDÉRANT la demande de remboursement, présentée par le riverain concerné, auprès de la Ville d'un montant de 190,00 € T.T.C. pour la mise en place de panneaux de pin, afin des réduire les nuisances,

ENTENDU l'exposé de Madame Stéphane Lambert, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de la somme de 190,00 € T.T.C. correspondant à l'achat de 10 demi-panneaux droit en pin marron, au riverain concerné,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6718, fonction 71.

2017-09-27/05 - Tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 21 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté le 28 juin 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de pourvoir le poste de coordinateur de la restauration scolaire et du gardiennage des écoles au sein de la Direction de l'Education,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de créer à la même date un emploi de rédacteur, à temps complet, afin de pourvoir le poste de gestionnaire logement au sein de la Direction du Logement et de l'Habitat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi d'animateur, à temps complet, suite au départ par voie de mobilité interne du titulaire du poste et de créer à la même date un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, afin de le remplacer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin de pourvoir le poste de responsable voirie, éclairage, signalisation et mobilités, suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 04 mai 2017 portant sur la réorganisation de la Direction Voirie et Environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 deux emplois de gardien-brigadier, à temps complet, au sein de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi d'adjoint technique, à temps complet, suite à la mobilité d'un agent sur un poste de chef d'équipe et à sa titularisation au grade d'agent de maîtrise,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet, et de créer à la même date un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet 50 %, suite à la redéfinition des missions de ce poste,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un emploi d'attaché principal, à temps complet, suite au départ par voie de mutation du titulaire de cet emploi qui est remplacé par un agent de retour d'une période de disponibilité pour suivre son conjoint,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2017 un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et de créer à la même date un emploi d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants, à temps complet, suite à la demande d'intégration dans la filière sociale de la Directrice de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information, il convient :

- de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2017 un emploi d'ingénieur, à temps complet, correspondant au poste de chef de projets applicatifs, non pourvu à ce jour, et de créer à la même date un emploi de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les missions de gestionnaire d'applications ;
- de supprimer à compter du 16 janvier 2018 un emploi d'ingénieur, à temps complet, correspondant au poste de responsable du service études et applications et de créer à la même date un emploi de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les missions de gestionnaire d'applications ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2017 un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite au départ à la retraite d'un agent de la régie espaces verts et de créer à la même date un emploi d'adjoint technique, à temps complet, pour le remplacer,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il est proposé de créer les emplois sur lesquels les agents seront reclassés. Les emplois d'origine des agents seront supprimés après validation des tableaux d'avancement par la Commission Administrative Paritaire. Il s'agit des créations suivantes :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} janvier 2017 et 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- 1 emploi de puériculture hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 emploi d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- 15 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2017,
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2017 et 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 08 août 2017,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à compter du 1^{er} septembre 2017,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/01/2017	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Agent de maîtrise principal à temps complet	2		
1/01/2017	Puéricultrice hors classe à temps complet	1		
01/01/2017	Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet	1		
01/01/2017	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/01/2017	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2		
01/06/2017	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	15		
01/06/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3		
01/06/2017	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
08/08/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/09/2017	Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet	1		
01/09/2017	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/10/2017	Agent de maîtrise principal à temps complet	1		
01/10/2017	Rédacteur à temps complet	1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/10/2017	Adjoint d'animation à temps complet	1	Animateur territorial à temps complet	1
01/10/2017	Technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/10/2017	Gardien-Brigadier à temps complet	2		

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi	NB
01/10/2017			Adjoint technique à temps complet	1
01/10/2017	Adjoint d'animation à temps non complet 50%	1	Adjoint d'animation à temps complet	1
01/10/2017			Attaché principal à temps complet	1
01/11/2017	Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/11/2017	Technicien territorial à temps complet	1	Ingénieur territorial à temps complet	1
01/12/2017	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1		
01/12/2017	Adjoint technique à temps complet	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
16/01/2018	Technicien territorial à temps complet	1	Ingénieur territorial à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} septembre 2017 et 1^{er} octobre 2017, annexés à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

2017-09-27/06 - Mise en place d'une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Rapporteur : Omid Bayani

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2017-09-27/07 - Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par le Comité Technique en date le 21 septembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE les termes des conventions correspondantes, annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DÉCIDE d'accorder, exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité pour un montant de 10 € (dix euros) par mois versés directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation.

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès pour un montant de 8 € (huit euros) par mois versée directement à l'agent au titre de son adhésion au contrat.

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation. Ce montant de participation est un plafond. Si la cotisation de l'agent est inférieure à ce montant, la ville participera dans la limite du montant de la cotisation.

PREND ACTE que l'adhésion aux deux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour les collectivités de 350 à 999 agents.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 et aux suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT enfin que la délibération n° 2015-11-18/16 du 18 novembre 2015 sera rapportée à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la mise en œuvre des dispositions relevant de la présente délibération.

2017-09-27/08 - Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de la Ville - Prise en charge par la Ville des frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le 24 juillet 2017, un agent de la Ville, adjoint technique au Centre Technique Municipal, a porté plainte contre X pour vol à la roulotte, dégradation d'un véhicule public et blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas trois mois par un conducteur de véhicule à moteur suite à une tentative de vol avortée du véhicule municipal et du matériel mis à sa disposition durant une période d'astreinte,

CONSIDÉRANT que la Ville, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu au 1^{er} janvier 2017, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la collectivité, pour une durée de quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la Ville, adjoint technique au Centre Technique Municipal,

AUTORISE la Ville, en application de l'article 11 de la loi n° 83634 du 13 juillet 1983, à prendre en charge les frais de défense et des dommages et intérêts en réparation du préjudice moral via son contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

2017-09-27/09 - Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 avril 2017 - Modification du dossier.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 du 26 avril 2017 approuvant le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le courrier du Préfet des Yvelines en date du 28 juin 2017, rappelant le contexte général dans lequel devait s'inscrire toute politique locale d'urbanisme en matière d'objectif de construction de logements, notamment au regard du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL),

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la carte du Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF) mentionne quatre secteurs à fort potentiel de densification (Centre-Ville, Vélizy-Bas, Inovel Parc et Vélizy 2),

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir une évolution équilibrée de son territoire urbain, en préservant les espaces verts existants et de manière générale la qualité de vie de ses habitants,

CONSIDÉRANT que l'objectif de développement d'une nouvelle offre de logement en renouvellement urbain de la partie ouest d'Inovel Parc (Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 du PLU) répond à la fois aux directives du SDRIF et se situe dans la continuité des quartiers d'habitat existants, contrairement au secteur de Vélizy2 inadapté pour accueillir des logements,

CONSIDÉRANT que pour les zones pavillonnaires, la volonté du SDRIF est de permettre une densification dans un rayon de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire. Appliquant ce principe à la gare RER Chaville-Vélizy et suite aux réactions lors de l'enquête publique, il conviendra d'examiner, à l'occasion d'une future modification, les possibilités de densification dans ce périmètre qui recouvre la majeure partie de Vélizy-Bas,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 27 voix pour, 7 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry, M. Adjuward, Mme Malbert, M. Orsini),

DÉCIDE :

- d'indiquer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 du PLU un objectif de réalisation de 1400 logements,
- d'approuver le dossier de PLU ainsi modifié,
- de prévoir à l'occasion d'une future modification du PLU une adaptation des règles d'urbanisme du quartier de Vélizy-Bas permettant une densification de ce quartier.

2017-09-27/10a - Désaffectation d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon SA.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU sa délibération n° 2017-03-29/10 en date du 29 mars 2017 décidant d'engager une procédure de déclassement du domaine public des emprises foncières communales que la société Décathlon souhaite acquérir, pour une surface de 440 m² et de l'autoriser à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise afin de réduire les délais de réalisation,

VU le dossier établi en vue de déclasser du domaine public communal ces emprises, pour partie non cadastrées et pour partie cadastrées AE 336 et AE 332p, représentant une superficie de 440 m²,

VU l'arrêté municipal n° 2017-245 en date du 2 juin 2017 prescrivant une enquête publique de déclassement portant sur les emprises concernées, du 23 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus,

VU le rapport en date du 4 août 2017 de Monsieur Matthias Külker, Commissaire-enquêteur, concluant par un avis favorable au projet de déclassement soumis à l'enquête publique,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le groupe Décathlon a fermé son magasin du 33 avenue de l'Europe en intégrant provisoirement le Centre Commercial Régional Vélizy 2, en vue de démolir le bâtiment existant et de reconstruire, au même emplacement, un nouveau magasin plus spacieux et plus fonctionnel, sans modification de la dalle formant le plancher haut du parking souterrain,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet la société Décathlon SA souhaite acquérir des emprises périphériques résultant de la reconfiguration des lieux suite à l'aménagement du carrefour entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, ainsi que des sur-largeurs de trottoir côté nord, face au restaurant Léon de Bruxelles. Ces espaces seront intégrés dans l'aménagement paysager de son projet soumis à permis de construire,

CONSIDÉRANT que s'agissant du domaine public communal, pour partie piétonnier, cette cession doit être précédée d'un déclassé après enquête publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de procéder à la désaffectation du domaine public communal des emprises définies sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 440 m²,
- de préciser qu'en application de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des emprises publiques ainsi déclassées devra être précédée d'une désaffectation physique de ces emprises, dans un délai ne devant pas excéder six ans à compter de la présente délibération de déclassement,

2017-09-27/10b - déclassement d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon SA.

Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU sa délibération n°2017-03-29/10 en date du 29 mars 2017 décidant d'engager une procédure de déclassement du domaine public des emprises foncières communales que la société Décathlon souhaite acquérir, pour une surface de 440 m² et de l'autoriser à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise afin de réduire les délais de réalisation,

VU sa délibération n°2017-09-27/10a en date du 27 septembre 2017 décidant de procéder à la désaffectation d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon,

VU le dossier établi en vue de déclasser du domaine public communal ces emprises, pour partie non cadastrées et pour partie cadastrées AE 336 et AE 332p, représentant une superficie de 440 m²,

VU l'arrêté municipal n° 2017-245 en date du 2 juin 2017 prescrivant une enquête publique de déclassement portant sur les emprises concernées, du 23 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus,

VU le rapport en date du 4 août 2017 de Monsieur Matthias Külker, Commissaire-enquêteur, concluant par un avis favorable au projet de déclassement soumis à l'enquête publique,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet la société Décathlon SA souhaite acquérir des emprises périphériques résultant de la reconfiguration des lieux suite à l'aménagement du carrefour entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, ainsi que des sur-largeurs de trottoir côté nord, face au restaurant Léon de Bruxelles. Ces espaces seront intégrés dans l'aménagement paysager de son projet soumis à permis de construire,

CONSIDÉRANT que s'agissant du domaine public communal, pour partie piétonnier, cette cession doit être précédée d'un déclassement après enquête publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises définies sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, représentant une superficie totale de 440 m².

<p>2017-09-27/10c - Cession à la société Décathlon SA d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe. <i>Rapporteur : Mickaël Auscher</i></p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU sa délibération n° 2017-09-27/10b en date du 27 septembre 2017 décidant de prononcer le déclassement d'emprises publiques communales situées Avenue de l'Europe pour cession à la société Décathlon,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 29 novembre 2016,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet la société Décathlon souhaite acquérir des emprises périphériques résultant de la reconfiguration des lieux suite à l'aménagement du carrefour entre l'avenue de l'Europe et la rue Dewoitine, ainsi que des sur-largeurs de trottoir côté nord, face au restaurant Léon de Bruxelles. Ces espaces seront intégrés dans l'aménagement paysager de son projet soumis à permis de construire,

CONSIDÉRANT qu'avant réception de l'avis du Service Évaluation Domaniale la Ville avait engagé des négociations financières sur la base de 1000 €/m² de terrain et qu'un compromis a été trouvé sur cette base, sachant que 53 m² précédemment cédés par Décathlon à la Ville pour un montant de 350 €/m² lors de la réalisation du carrefour routier seraient rachetés au même prix. En conséquence, le prix proposé s'établit à 405 550 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la cession des emprises pour partie non cadastrées et pour partie cadastrées AE 336 et AE 332p, représentant une superficie de 440 m² telles que définie sur le plan de déclassement figurant au dossier d'enquête publique, à la société Décathlon SA pour un montant de 405 550 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document y afférent.

2017-09-27/11 - Rétrocession à la Ville des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz.

Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'AFUL VÉLIZIUM en date du 10 mars 2017, approuvant à l'unanimité la cession des voiries communes à la Ville sur la base du plan de rétrocession établi le 19 septembre 2016 par le cabinet Daniel Legrand, géomètre-expert, à l'issue d'un travail partenarial avec les services de la Ville,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'Association Foncière Urbaine Libre dite AFUL VÉLIZIUM, propriétaire des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz achevées en 2013 et 2014 a présenté une demande d'acquisition de ces voies par la commune, en vue de les incorporer dans le Domaine public en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que le classement permettrait notamment de mieux gérer le respect des règles de stationnement et de manière générale l'usage de ces espaces routiers et piétonniers, ainsi que les accotements en espaces verts situés en limite ouest du terrain, le long du site BMW,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des voies de desserte des résidences Galilée, Icare et Mermoz selon l'emprise figurant sur le plan de rétrocession établi le 19 septembre 2016 par le cabinet Daniel Legrand, géomètre-expert,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession ainsi que tout document s'y rapportant,
- d'incorporer ces voies et accotements dans le domaine public communal à l'issue de leur acquisition.

2017-09-27/12 - Incorporation de deux biens immobiliers vacants dans le domaine communal.

Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCL 3-0073 en date du 21 juin 2017 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que par arrêté du 24 mai 2016, le Préfet des Yvelines a notifié à la ville de Vélizy-Villacoublay la liste des immeubles susceptibles de faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître. Il s'agit des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AK 16 pour 387 m² et AL 1 pour 310 m² répondent à ces critères. La première est située au débouché du passage souterrain piétonnier sous l'A 86, côté sud au niveau du collège Maryse Bastié et la seconde correspond au parking de la rue Aristide Briand attenant au chalet des boulistes,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral a été affiché pendant 6 mois en Mairie sur les panneaux administratifs de la Ville, conformément à la procédure, ainsi que sur les panneaux électroniques,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un second délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, le Préfet des Yvelines a déclaré vacantes et sans maître ces deux parcelles cadastrales par arrêté en date du 21 juin 2017, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay peut, dès lors et dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cet arrêté, décider par délibération de son Conseil municipal, l'incorporation de ces parcelles dans son domaine, celle-ci étant ensuite constatée par arrêté du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de clarifier la situation juridique de ces parcelles et celui de permettre leur entretien, voire leur aménagement,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE l'incorporation des parcelles cadastrées AK 16 et AL 1 dans le domaine communal.

2017-09-27/13 - ZAC Louvois - Vente de lots immobiliers en l'état futur d'achèvement dans le lot C pour la constitution d'un cabinet médical
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service Évaluation Domaniale en date du 19 juillet 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis en l'état futur d'achèvement par acte en date du 3 juin 2016 auprès de la SCCV Carré Louvois, filiale du groupe Pichet, un volume bâti (volume 11 de l'état descriptif de division en volume) de 927 m² de surface utile environ livré brut de béton, ainsi que 86 places de stationnement privées et 180 places de stationnement publiques dans l'ensemble immobilier constituant les lots A, B et C de la ZAC Louvois, pour un montant de 7.093.760 € H.T., soit 8.512.512 € T.T.C., payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux,

CONSIDÉRANT que le volume bâti ainsi acquis, constitué par les deux étages et les combles du bâtiment C dont le rez-de-chaussée est dédié au futur supermarché, permet de reconstituer un cabinet médical pour le quartier, d'une superficie plus importante que celui existant et dans des conditions réglementaires d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que plusieurs professionnels de santé, et notamment bon nombre de ceux exerçant déjà dans le centre commercial Louvois, ont manifesté leur intention d'acquérir un local dans ce futur cabinet médical qui sera, comme l'ensemble du bâtiment, sous le régime de la copropriété,

CONSIDÉRANT que la Ville a bâti une proposition financière d'acquisition de ces locaux en partant du coût d'acquisition des locaux bruts de béton auquel s'ajoute le montant prévisionnel des travaux d'aménagement. Le prix du mètre carré de plancher, s'appliquant aux surfaces de plancher des locaux et des quote-part de parties communes, s'établit ainsi de manière définitive à 3 500 € H.T./m², soit 4 200 € T.T.C. Les places de stationnement sont, quant à elles, revendues à leur prix d'acquisition auprès du groupe Pichet, soit 18 935,11 € H.T. l'unité,

CONSIDÉRANT qu'au vu de cette proposition, les professionnels de santé dont la liste figure en annexe ont transmis à la Ville leur lettre d'intention et/ou promesse d'achat correspondant à cette évaluation

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant la vente en l'état futur d'achèvement des différents lots constituant le futur cabinet des professionnels de santé du quartier Louvois dans le bâtiment C (volume 11) de la ZAC Louvois, et tout document s'y rapportant, pour un montant payable comptant le jour de la signature de l'acte de cession de :

- 3 500 € H.T. / m² de surface de plancher de local et de quote-part des parties communes,
- 18 935,11 € H.T. par emplacement de stationnement,

étant précisé :

- que les conditions, notamment financières, de cession demeureront les mêmes pour les lots restant à céder, mais dans la limite toutefois de la durée de validité de l'avis domanial,
- qu'aux professionnels de santé, auteurs des lettres d'intention et/ou promesses d'achat, pourra se substituer toute personne physique exerçant le même domaine d'activité (domaine médical ou domaine paramédical) que le substitué,
- qu'auxquels pourra aussi se substituer toute personne morale ayant pour objet la même activité que le substitué, mais en étant majoritaire de ladite personne morale, mais que dans cette hypothèse de substitution, ils demeureront responsables solidairement des personnes physiques ou morales qu'ils se seraient substituées relativement aux conditions de la cession en matière de lots à acquérir, de surfaces, de tantièmes et de prix,
- qu'une clause de complément de prix sera insérée dans les actes de cession, afin de prévoir un partage de la plus-value avec la commune en cas de revente par l'acquéreur.

2017-09-27/14 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2355 - Lot n° 1 Sté JP GILLARD
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU sa délibération n° 2017-06-28/18 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 relatif au marché n° 2355, conclu avec la société JP Gillard, pour un montant de 1 680,00 € H.T.,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2355 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société JP Gillard pour les prestations de Démolition- Gros-Œuvre- Désamiantage (lot n° 1) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 268 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter les prestations suivantes :

- reprise du sol, fourniture et pose de caniveaux,
- reprise des longrines au droit du réfectoire élémentaire et des poteaux existants dans le réfectoire,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 2 235,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 271 915,00 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2355 - Lot n° 1, conclu avec la Sté JP GILLARD, une plus-value de 2 235,00 € H.T. pour la reprise du sol, la fourniture et pose de caniveaux, la reprise des longrines au droit du réfectoire élémentaire et des poteaux existants dans le réfectoire, portant le montant global du marché à 271 915,00 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/15 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2356 - Lot n° 2 Sté SEV'UP
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15, en date du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les Commissions de Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2356 notifié le 10 octobre 2016 a été confié à la société SEV'UP pour les prestations de VRD (lot n° 2) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 27 143,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs et que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin d'améliorer le projet conformément aux attentes de la Ville et des utilisateurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter les prestations suivantes :

- création d'une dalle béton pour le stockage des conteneurs poubelles,
- reprise des enrobés et de l'engazonnement des abords de l'école,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 5 506,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 32 649,00 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2356 - lot n° 2, conclu avec la Sté SEV'UP, une plus-value de 5 506,00 € H.T. pour la création d'une dalle béton pour le stockage des conteneurs poubelles et la reprise des enrobés et de l'engazonnement des abords de l'école portant le montant global du marché à 32 649,00 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/16 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2360 - Lot n° 6 Sté JPV
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU sa délibération n° 2017-06-28/18 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 6 relatif au marché n° 2360, conclu avec la société JPV Bâtiment, pour un montant de 12 673,71 € H.T.,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2360 notifié le 12 octobre 2016 a été confié à la société JPV Bâtiment pour les prestations de menuiseries intérieures–Cloisons-Doublages-Faux -plafonds (lot n° 6) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 123 239,76 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs et que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin d'améliorer le projet conformément aux attentes de la Ville et des utilisateurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter les prestations suivantes :

- habillage des poteaux amiantés avec la pose de baguettes d'angle,
- fourniture et pose d'une porte pré-peinte pour combler l'ouverture créée dans la salle des professeurs,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 4 956,63 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 140 870,10 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2360 - lot n° 6, conclu avec la Sté JPV, une plus-value de 4 956,63 € H.T. pour l'habillage des poteaux amiantés avec la pose de baguettes d'angle, la fourniture et pose d'une porte pré-peinte pour combler l'ouverture créée dans la salle des professeurs, portant le montant global du marché à 140 870,10 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/17 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2361- Lot n° 7 Sté MTB
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU sa délibération n° 2017-06-28/18 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 7 relatif au marché n° 2361, conclu avec la société MTB, pour un montant de 14 219,40 € H.T.,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2361 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société MTB pour les prestations de plomberie--chauffage--ventilation et climatisation (lot n° 7) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 108 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs et que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin d'améliorer le projet conformément aux attentes de la Ville et des utilisateurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter les prestations suivantes :

- création de deux alimentations eau froide pour les fontaines à eau,
- dépose des réseaux de plomberie de la cuisine provisoire,
- déplacement des radiateurs pour la création d'une nouvelle porte donnant accès à l'extérieur,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 3 271,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 125 490,40 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2361 - lot n° 7, conclu avec la Sté MTB, une plus-value de 3 271,00 € H.T. pour la création de deux alimentations eau froide pour les fontaines à eau, la dépose des réseaux de plomberie de la cuisine provisoire, le déplacement des radiateurs pour la création d'une nouvelle porte donnant accès à l'extérieur, portant le montant global du marché à 125 490,40 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/18 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2362- Lot n° 8 Sté ELEG
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU sa délibération n° 2017-06-28/18 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 8 relatif au marché n° 2362, conclu avec la société ELEG, pour un montant de 10 854,98 € H.T.,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2362 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société ELEG pour les prestations d'Électricité-Courants forts–Courants faibles (lot n° 8) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 75 500,28 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter la prestation suivante :

- remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires LED pour un meilleur confort, une plus grande pérennité et des économies d'énergies à long terme.

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 22 154,27 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 108 509,53 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2362 - lot n° 8, conclu avec la Sté ELEG, une plus-value de 22 154,27 € HT pour le remplacement des luminaires fluorescents par des luminaires Led, portant le montant global du marché à 108 509,53 € HT,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/19 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2363 - Lot n° 9 Sté DE COCK
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les Commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2363 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société DE COCK pour les prestations de Carrelage-Faïence (lot n° 9) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 35 600,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, afin d'améliorer le projet conformément aux attentes de la Ville et donc d'intégrer dans ce marché la pose de carrelage dans un bureau du responsable et dans l'espace de stockage des repas de secours,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 3 419,50 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 39 019,50 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2363 - lot n° 9, conclu avec la Sté DE COCK, une plus-value de 3 419,50 € H.T. pour la pose de carrelage dans un bureau du responsable et dans l'espace de stockage des repas de secours, portant le montant global du marché à 39 019,50 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/20 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 au marché 2364 - Lot n° 10 Sté LPP
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15, en date du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2364 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société Les Peintures Parisiennes (LPP) pour les prestations de Peintures–Revêtement de sols souples (lot n° 10) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 34 537,02 € H.T,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter la prestation suivante :

- mise en œuvre d'un enduit sur les murs du réfectoire maternel,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 3 374,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 37 911,02 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaud, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2364 - lot n° 10, conclu avec la Sté LPP, une plus-value de 3 374,00 € H.T. pour la mise en œuvre d'un enduit sur les murs du réfectoire maternel, portant le montant global du marché à 37 911,02 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/21 - Construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, réaménagement complet de l'espace office et réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 2 au marché 2365 - Lot n° 11 Sté PETRILLO
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/15, en date du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à signer chaque lot du marché relatif à la construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

VU sa délibération n° 2017-06-28/18 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 11 relatif au marché n° 2365, conclu avec la société PETRILLO, pour un montant de 1 248,00 € H.T.,

VU l'avis favorable de la Commission Ad'hoc réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2365 notifié le 11 octobre 2016 a été confié à la société PETRILLO pour les prestations d'Équipement de cuisine (lot n° 11) dans le cadre des travaux de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 29 650,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que les marchés établis par le maître d'œuvre comportent certaines omissions ou erreurs, il s'est avéré nécessaire lors de l'exécution des travaux d'ajouter les prestations suivantes :

- pose de quatre centrales de lavage,
- intervention sur le bain-marie,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant de 1 722,98 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 32 620, 98 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2365 - lot n° 11, conclu avec la Sté PETRILLO, une plus-value de 1 722,98 € H.T. pour la pose de quatre centrales de lavage et une intervention sur le bain-marie, portant le montant global du marché à 32 620, 98 € H.T.,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/22 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 1 - Avenant n° 2 au marché n° 2396 passé avec la Société JP GILLARD.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/16 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à lancer les marchés relatifs à l'aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose "Harmonia",

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarité, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2396 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société J.P. GILLARD pour les prestations de VRD, gros-œuvre, de la pose de carrelage et de faïence (lot n° 1) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2017-06-28/19 du 28 juin 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 2 150,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 141 416,87 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans ce marché une plus-value pour la création de deux regards supplémentaires avec leurs canalisations afin d'évacuer plus facilement les eaux de pluie dans la cour de récréation,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à hauteur d'un montant forfaitaire de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 147 566, 87 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2396 – Lot n° 1, conclu avec la société JP GILLARD une plus-value de 4 000 € H.T. pour la création de deux regards supplémentaires avec leurs canalisations ramenant le montant global du marché à 141 416,87 € H.T. (avenant n° 2).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2017-09-27/23 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 6 - Avenant n° 1 au marché n° 2401 passé avec la Société VIGNOLA

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/16 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à lancer les marchés relatifs à l'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose "Harmonia",

VU l'avis favorable émis par la Commission Ad'hoc, réunie en séance le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2401 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société VIGNOLA pour la réalisation des peintures et des revêtements des sols (lot n° 6) dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 91 871,37 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans ce marché une plus-value pour la peinture des plafonds et jouées en BA13 et le changement du couvre-joint de dilatation de la salle de motricité,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à la société VIGNOLA estimée à un montant forfaitaire de 4 985,03 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 96 856, 40 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2401 – Lot n° 6, conclu avec la société VIGNOLA, une plus-value à hauteur de 4 985,03 € H.T. pour la peinture des plafonds et jouées en BA13 et le changement du couvre-joint de dilatation de la salle de motricité ramenant le montant global du marché à 96 856,40 € H.T. (avenant n° 1).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/24 - Aménagement intérieur de l'école maternelle René Dorme (Harmonia) – lot n° 7 - Avenant n° 1 au marché n° 2402 passé avec la Société QUALICITE.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-09-28/16 du 28 septembre 2016 autorisant le Maire à lancer les marchés relatifs à l'aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose "Harmonia",

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2402 notifié le 05 janvier 2017 a été confié à la société QUALICITE pour les jeux extérieurs (lot n° 7) dans le cadre des travaux d'aménagement d'une école maternelle sise 4 rue Grange-Dame-Rose « Harmonia »,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant initial de 50 065,26 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans ce marché une plus-value pour la réalisation du sol souple au niveau du joint de dilatation dans la cour de récréation,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation des prestations à la société QUALICITE estimée à un montant forfaitaire de 1 740,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché est ainsi porté à 51 805, 26 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer au marché n° 2402 – Lot n° 7, conclu avec la société QUALICITE, une plus-value à hauteur de 1 740 euros HT pour la réalisation du sol souple au niveau du joint de dilatation dans la cour de récréation ramenant le montant global du marché à 51 805,26 euros HT (avenant n°1),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/25 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins - Avenant n° 3.

Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2202 notifié le 30 mars 2015 a été confié à la société Allavoine Parcs et Jardins pour réaliser l'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2016-02-10/10 du 10 février 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché n° 2202 prenant en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et intégrant dans le marché initial l'entretien de nouveaux sites pour un montant de 11 016,27 € H.T.,

CONSIDÉRANT sa délibération n° 2017-04-26/05 du 26 avril 2017 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché n° 2202 prenant en compte la modification des surfaces à entretenir par la société et intégrant dans ce marché d'entretien de nouveaux sites pour un montant de – 17 1793,64 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entretenir des espaces verts non prévus dans le marché d'origine à savoir le talus à droite de l'entrée Ouest de la Ville, la plate-bande de Loniceras, avenue Breguet, les espaces verts situés à côté de la Poste centrale, le square situé à côté de la Poste de Vélizy-bas rue Albert Perdreaux, les espaces verts de la résidence Galilée, les espaces verts situés à côté du Centre Technique Municipal, les stations de tramway Mairie de Vélizy et Dewoitine, la fauche des renouées à l'entrée de Ville en bas de la montée de Dietzenbach, les deux lisières forestières de l'avenue Grange-Dame-Rose et de la rue de Bretagne,

CONSIDÉRANT que l'entretien des espaces verts la résidence Vélizy-Village est retiré du marché à la demande de la copropriété,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une diminution des prestations à hauteur de 14 232,98 € H.T. pour sa part forfaitaire annuelle, soit un montant forfaitaire annuel total de 858 941, 85 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2202 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins annexé à la présente délibération,

DÉCIDE l'intégration, dans ce marché d'entretien, d'une moins-value de 14 232,98 € H.T. correspondant à la suppression de la résidence Vélizy Village et à l'ajout de nouveaux sites et ramenant le montant du marché à 858 941,85 € H.T. pour la part fixe (avenant n° 3).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2017-09-27/26 - Marché n° 2166 relatif à la propreté des espaces publics conclu avec la société Nicollin - Avenant n° 1.

Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2017,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'un marché n° 2166 en date du 30 décembre 2014 ayant pour objet la propreté des espaces publics de la Commune a été confié à la société Nicollin,

CONSIDÉRANT que les prestations de ce marché incluent la mise à disposition de personnel pour le nettoyage manuel ainsi que le balayage mécanique avec la mise à disposition de véhicules neufs mis en service dans les 3 premiers mois d'exploitation du service,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans et signé pour un montant forfaitaire annuel de 724 353,38€ H.T.,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le marché les opérations d'extension du périmètre des opérations de nettoyage aux secteurs de Vélizy-Bas, le Clos, la route de Général Valéry André et la zone commerciale « usine Mode et Maisons »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le marché les opérations de nettoyage des marchés forains à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant correspondant a été établi et qu'il entraîne une augmentation de prestations à hauteur de 222 697,97 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 3 844 464,87 € H.T (au lieu de 3 621 766, 90 € H.T.),

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer dans ce marché une plus-value de 222 697,97 € H.T. pour l'extension du périmètre de nettoyage de plusieurs secteurs et l'ajout de nouvelles opérations de nettoyage des marchés forains ramenant le montant global du marché à 3 844 464,87 € H.T. (avenant n° 1)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2017-09-27/27 - Fourniture, livraison, pose et maintenance de matériels d'électroménager
- Lancement du marché.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'acquérir du matériel d'électroménager pour les structures communales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer des accords-cadres mono-attributaires passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec les caractéristiques suivantes :

- 1) Les prestations seront réparties en 2 lots :
 - lot n° 1 : fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménager professionnel et semi-professionnel ainsi que la maintenance de tous le matériel de la ville (du domestique au professionnel),
 - lot n° 2 : fourniture, livraison et pose de matériels d'électroménager domestique,
- 2) Ils seront à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- 3) Le lot n°1 inclura une part forfaitaire pour les prestations de maintenance estimée à 50 000,00 € H.T., et, une part à bons de commande pour les prestations courantes, sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel s'élèvera à 150 000,00 € H.T.,

Le lot n°2 sera à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.,
- 4) Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite une (1) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter leur date de notification respective.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés par lots avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

2017-09-27/28 - Prestations en matières de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques - Lancement d'un appel d'offres ouvert lot n° 1 – CSPS et lot n° 2 - CT.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relancer le marché de prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé et de missions de contrôle technique, se terminant le 18 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

1/ Les prestations du marché font l'objet d'un marché composé de 2 lots répartis comme suit :

- lot n° 1 : prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3,
- lot n° 2 : contrôle technique et vérification périodique des installations techniques.

2/ Pour les prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (lot n° 1), le marché sera à bons de commande et pour les missions de contrôle technique et de vérification des installations techniques (lot n° 2), le marché sera forfaitaire et à bons de commande.

3/ Le marché sera sans montant minimum et sans montant maximum.

Les montants estimés sont pour :

- lot n° 1 : 14 000,00 € H.T.,
- lot n° 2 : 36 000,00 € H.T..

4/ Ce marché débutera à compter du 19 décembre 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il sera conclu pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois, chaque reconduction faisant courir une durée d'un (1) an.

ENTENDU l'exposé de Madame Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

2017-09-27/29 - Marché n° 2393 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 3
« assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » conclu avec la société PNAS –
Avenant n°2.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que le marché a été attribué à la société PNAS, mandataire du groupement d'entreprises (PNAS/ BTA Insurance Company SE),

CONSIDÉRANT le courrier de la société PNAS, informant la Ville du changement de nom d'un des membres du groupement titulaire du marché d'assurances n° 2393,

CONSIDÉRANT que l'une des sociétés, membre du groupement titulaire du marché, notamment la société BTA Insurance Company SE a changé de nom pour devenir Balcia Insurance SE,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un changement de nom qui n'a aucun impact juridique sur la validité des contrats et accords conclus par la société Balcia Insurance SE (ex BTA),

CONSIDÉRANT que la société PNAS, mandataire du groupement d'entreprises reste, en tant que mandataire, l'interlocuteur principal de la Ville pour l'exécution de son contrat d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2393, relatif au changement de nom de la société BTA Insurance Company en Balcia Insurance SE et tout document y afférent.

2017-09-27/30 - Marché n° 1814 relatif à la location longue durée du parc automobile -
Avenant n°2.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'attribution du marché relatif à la location longue durée du parc automobile à la société SAML depuis le 27 juillet 2012,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la durée initiale du présent marché de location longue durée du parc automobile était de 4 ans à compter de la mise à disposition des véhicules soit jusqu'au 30 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver l'usage de certains véhicules dans l'attente de la livraison de véhicules neufs prévus dans le cadre du nouveau marché de location longue durée conclu à compter du 27 juillet 2016 avec la société LeasePlan France,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger, jusqu'au 5 janvier 2018, la durée de location du véhicule Citroën C5 immatriculé CY-436-LD,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 1814, relatif à la prolongation de la durée de location dudit véhicule et tout document y afférent.

2017-09-27/31 - Convention cadre à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la période 2017-2021.

Rapporteur : Magali Lamir

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Vélizy-Villacoublay, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, et autorise le CCAS, pour mettre en œuvre ses missions, à utiliser son mobilier, matériel informatique et téléphonique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de Vélizy-Villacoublay avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Vélizy-Villacoublay au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrive à son terme le 31 octobre 2017,

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2021, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférent.

2017-09-27/32 - Adhésion à l'association Le Souvenir Français.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 18 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que Le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont servie, qu'ils soient Français ou étrangers,

CONSIDÉRANT les actions menées par Le Souvenir Français à destination de la jeunesse et notamment sa participation à hauteur de 20 % du financement pour des voyages de mémoire organisés à destination des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renforcer le devoir de mémoire auprès des jeunes véliziens,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer à l'association Le Souvenir Français,
- d'examiner dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif de chaque année la possibilité du versement d'une subvention, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2018,

DÉSIGNE pour siéger au sein du Bureau du Comité local de l'association :

- Bruno Drevon, Adjoint au Maire chargé de la culture et des relations internationales,
- Pierre Testu, Adjoint au Maire chargé de la prévention, de la sécurité et de la réglementation.

2017-09-27/33 - Création d'une aire de jeux sur une partie de l'emprise du Collège Saint-Exupéry - Proposition de désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM 469.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2016-12-14/13 du 14 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal :

- a donné son accord à la création d'une aire de jeux d'une emprise de 200 m² environ, à l'extrémité sud-est du terrain du collège Saint-Exupéry afin de repositionner l'aire de jeux créée entre la concession automobile Citroën et l'immeuble de bureaux Néo, le long de l'A 86, fermée pour des raisons de sécurité à la demande de la RATP, gestionnaire du poste de redressement du tramway mitoyen. L'objectif étant que ce nouveau site permettra de conserver la proximité par rapport aux résidences Alizé, Galilée, Icare et Mermoz, tout en recentrant l'aire de jeux vers le centre-ville et en éloignant des nuisances de l'A 86,

- et a autorisé le Maire à signer tout document permettant de modifier le procès-verbal de mise à disposition du Département de l'emprise du collège Saint-Exupéry cadastrée section AM numéro 469 (datant du 2 mai 1985), pour en soustraire l'emprise nécessaire à la création de cette aire de jeux.

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 18 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que cette partie de parcelle de terrain n'étant plus utilisée, au terme de cette opération, par le collège, une procédure de désaffectation de celle-ci doit être engagée conformément à la procédure de désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric HUCHELOUP, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE la désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AM numéro 469 située à l'extrémité sud-est du terrain d'environ 200m², telle que figurant en rouge sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de la création d'une aire de jeux, dont les objectifs sont décrits ci-dessus,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, l'arrêté de désaffectation correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES AGENTS MUNICIPAUX MIS À DISPOSITION D'ASSOCIATIONS OU D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P), d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, des établissements publics en relevant, ou d'une association par arrêtés individuels.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans et peut-être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. La mise à disposition est prononcée par l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En contrepartie de la mise à disposition, les structures d'accueil s'engagent à rembourser à la Ville la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les frais de personnel relatifs à ces agents (formations, frais de mission, etc.)

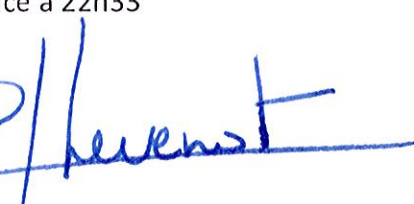
ETAT DES AGENTS MUNICIPAUX MIS À DISPOSITION :

- l'association de maintien à domicile (AMAD Vélizienne) – 5 agents
- le CCAS – 14 agents
- le COS – 1 agent à temps non complet

Question de M. Jean-Charles Orsini portant sur les nuisances générées à Vélizy bas par le creusement d'un tunnel SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h33




Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le - 2 OCT. 2017